



La lettre du sénateur du Rhône

Catherine Di Folco

Février 2019

La fonction de contrôle est au cœur des missions de la représentation nationale (article 24 de la Constitution). Dans l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, il est dit que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Il s'agit pour le Parlement de veiller au bon emploi des deniers publics par le Gouvernement, de s'assurer du bon fonctionnement des institutions et de s'opposer à tout abus de pouvoir afin de défendre en toute circonstance les libertés et les droits des citoyens. Ce droit est exercé par le Parlement au nom des Français.

Aussi, la commission des lois du Sénat s'est attachée à faire la lumière sur les dysfonctionnements qu'a fait apparaître la place tout à fait excessive prise par un collaborateur du Président de la République, de rang pourtant modeste et dénué d'expérience de l'Etat, dans la mise en œuvre de la sécurité du chef de l'Etat.

Dans leur rapport sur l' « Affaire Benalla », les deux rapporteurs de la mission d'information, Jean-Pierre Sueur et Muriel Jourda, pointent « des dysfonctionnement majeurs » au sommet de l'Etat. Ils proposent 13 recommandations (voir infra) pour garantir une meilleure organisation pour la sécurité du Président, ainsi qu'une plus grande transparence au sein de l'exécutif, notamment sur les obligations déclaratives des collaborateurs, leurs nombre, missions et rémunérations.

Voilà plusieurs semaines que notre pays est confronté à la multiplication d'actes antisémites. Attaquer les juifs, c'est mettre en cause notre attachement à la liberté et aux droits de l'homme. Le rassemblement organisé mardi 19 février 2019 rassure et renforce notre détermination à nous battre contre l'antisémitisme et toutes formes de discrimination qui n'ont pas leur place dans notre République.

Comme l'a annoncé Gérard Larcher au Mémorial de la Shoah : « La France est leur pays et la France a besoin d'eux ».

FOCUS EN SÉANCE

Loi PACTE : le Sénat veille à ne pas fragiliser l'économie



Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) a largement été remanié par le Sénat. Le texte du gouvernement apparaissant bien modeste face aux enjeux.

Privatisation des entreprises publiques stratégiques : Le Sénat s'est opposé à la **privatisation des Aéroports de Paris** qui est un monopole ; or, privatiser un monopole, c'est remettre en cause le principe même du libéralisme et créer une rente pour le secteur privé. Il a paru aux sénateurs qu'il était essentiel de rester maître du ciel français : on ne peut pas privatiser nos frontières !

Le projet de privatisation de la Française des Jeux a, lui aussi, été supprimé. Si les sénateurs ont ratifié la réforme fiscale relative à la FDJ, permettant une taxation non plus sur les mises mais sur le produit brut des jeux, ils ont refusé la privatisation de ce monopole pour des raisons de santé publique et de régulation.

En revanche, le Sénat a ouvert la voie au désengagement total ou partiel de l'Etat dans le capital d'ENGIE qui, à l'inverse d'ADP, est une entreprise ouverte, tournée vers la concurrence internationale et qui a besoin de liberté. Ainsi, le Sénat a voté la suppression du seuil minimal de détention par l'Etat du capital d'Engie.

Fidèle à son rôle de défenseur des territoires, le Sénat a adopté le renforcement de la représentation des communes auprès du conseil d'administration de La Poste, proposant de porter à deux le nombre de censeurs représentant les communes, ce qui permettra aux territoires urbains et ruraux d'être tous deux représentés.

Par ailleurs, le Sénat s'est opposé à la fragilisation de l'entreprise en supprimant la définition de l'intérêt social et de la raison d'être de l'entreprise dans le code civil.

Enfin, le Sénat s'est montré prudent mais ferme en vue du déploiement de la 5G. Les sénateurs veulent simplifier les procédures pour le déploiement de la 5G et ont considéré que ce débat méritait d'être approfondi.

FOCUS EN COMMISSION

Habitat insalubre : le Sénat fait des propositions concrètes pour endiguer le fléau



Une proposition de loi visant à améliorer la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux sera examinée le 5 mars prochain en séance publique.

Ce texte poursuit trois objectifs :

- **Renforcer les capacités de contrôle et d'intervention des collectivités territoriales en matière de logements insalubres ou dangereux.** Dans les zones d'habitat dégradé, seront soumises à autorisation préalable toutes les opérations tendant à diviser un logement en plusieurs logements. Le texte vise également à simplifier l'expropriation en raison de l'insalubrité ou de la dangerosité des immeubles et il durcit les conditions de délivrance du « permis de louer ».
- **Accélérer les réponses aux situations d'insalubrité et de dangerosité des immeubles.** La durée maximale d'habitation d'un immeuble déclaré « irrémédiablement insalubre » serait ainsi ramenée d'un an à trois mois.
- **Améliorer l'efficacité des sanctions contre les marchands de sommeil.**

INTERVIEWS CROISÉES



Interviews croisées d'Elisabeth LAMURE , Sénateur du Rhône et de Jean-François HUSSON, Sénateur de Meurthe-et-Moselle co-rapporteurs de la commission spéciale "PACTE"

Questions à M. Jean-François Husson

En tant que co-rapporteur d'un projet de loi de 196 articles, vous étiez en charge de nombreux sujets, à commencer par l'épargne retraite ?

Le projet de loi PACTE simplifie et harmonise désormais l'épargne retraite pour en renforcer l'intérêt et ainsi mieux préparer la fin de l'activité professionnelle. Il sera désormais possible de débloquer son épargne retraite pour l'achat d'une résidence principale, et j'ai porté un amendement permettant d'ajouter le déblocage en cas de perte d'autonomie... pour financer les travaux d'adaptation du domicile.

Vous étiez également en charge du dossier sensible des privatisations, notamment celle d'Aéroport de Paris (ADP) ? Comment les prises de décision se sont-elles déroulées ?

Tirant les leçons de « l'épisode » de la privatisation des autoroutes, la commission spéciale a choisi de renforcer les garanties relatives à la régulation en permettant, notamment, de réexaminer tous les 10 ans les dispositions du cahier des charges pour garantir la compétitivité d'ADP. Concernant la privatisation de ce groupe stratégique, les sénateurs s'y sont opposés : il nous a semblé que la privatisation d'un monopole entrerait en conflit avec les principes mêmes du libéralisme et qu'il était dangereux de privatiser nos frontières.

Par ailleurs, nous avons refusé la privatisation de la Française des Jeux (FDJ), l'Etat demandant au Parlement un « chèque en blanc », car nous ne pouvions nous prononcer sur les modalités de sa cession. La réforme portant sur la fiscalité sur les jeux et les paris sportifs en ligne a été adoptée, et nous avons exonéré de taxes le loto du patrimoine.

Le Sénat a souhaité également renforcer les organes de régulation des secteurs privatisés.

La loi PACTE introduit des changements pour de grands partenaires publics des collectivités ?

La loi PACTE procède à la « modernisation » de la gouvernance de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), désormais Banque des Territoires. Elle lui permet de donner sa pleine mesure afin d'agir aux côtés des collectivités locales, en renforçant le rôle de la commission de surveillance dans la fixation du montant des dividendes versés à l'Etat.

En passant le nombre de censeurs de un à deux, le Sénat veut également renforcer la présence des communes dans le conseil d'administration de La Poste (équilibre territoires ruraux/monde urbain).

Questions à Mme Elisabeth Lamure

La loi PACTE veut "libérer les entreprises" : quelles sont les mesures concrètes qui permettront de simplifier leur création et leur développement ?

Le projet de loi affichait beaucoup d'ambition, or ce n'est pas vraiment le grand soir pour nos entreprises ! Certes, plusieurs mesures recueillent notre adhésion, mais pour la plupart, on s'arrête au milieu du gué avec des propositions trop timorées.

Néanmoins, pour la création d'entreprise, on retiendra le guichet unique ou la consolidation du statut de conjoint collaborateur. Pour le rebond, nous avons renforcé l'accès à l'information pour les tribunaux de commerce pour une meilleure prévention, ou supprimé la mention de liquidation judiciaire au casier, pour ne pas ajouter une punition supplémentaire à l'entrepreneur.

Nous avons beaucoup étudié la question du relèvement des seuils de certification légale des comptes : la mesure peut paraître, à courte vue, économiquement intéressante pour les PME, mais a contrario, elle risque de fragiliser la sécurité financière des entreprises, pour un gain relativement faible. Nous avons ainsi repoussé la mesure au 1er janvier 2021.

Les entreprises Françaises souffrent d'un manque de compétitivité : ce texte prend-il la mesure de cette difficulté majeure dans une économie ouverte ?

Pour donner davantage de compétitivité aux entreprises, il faut lever les freins au développement, parmi lesquels les seuils sociaux et fiscaux. Si le projet de loi supprimait pratiquement le seuil de 20 salariés, celui de 50 demeure, et c'est le plus pénalisant car il crée plus de 50 obligations à l'entreprise, entraînant contraintes et coûts importants, ce qui rend ce franchissement dissuasif. C'est pourquoi nous avons voté le doublement de ce seuil pour le porter à 100 salariés, les obligations s'appliquant jusqu'alors à 50 : les entreprises n'auront plus de réticence à l'embauche, ni à leur développement.

Il est question dans cette loi de faire évoluer "l'objet social" des entreprises : quelle en serait la conséquence ? D'après vous, cette mesure est-elle opportune ?

Cette mesure a posé des questions de fond : faut-il faire figurer dans la loi la raison d'être de l'entreprise ? Quels risques juridiques cette notion fait peser sur les entreprises ? Les entreprises évoluent parce que les enjeux sociétaux évoluent, il faut leur laisser la liberté de le faire naturellement. Nous avons donc supprimé l'inscription dans le code civil de l'intérêt social et la raison d'être des entreprises, la notion de « prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux » restant trop floue juridiquement.

ÇA NOUS INTERPELLE

Etat d'esprit des maires à 18 mois des prochaines élections municipales

Depuis de nombreux mois, **le Sénat alerte l'exécutif sur le sentiment d'abandon de plus en plus préoccupant des élus locaux**. Le hashtag #balancetonmaire ou encore le refus du Président de la République de se rendre au Congrès des Maires en 2018 ont été largement dénoncé par notre Assemblée. A 18 mois des élections municipales, le groupe Les Républicains au Sénat a demandé à l'IFOP de réaliser un sondage sur l'état d'esprit des maires.

Ce sondage confirme le sentiment des sénateurs. Si 89% des maires se déclarent satisfaits d'exercer leur mandat, ils sont aussi 87% à estimer que l'exercice de ce mandat est difficile et 42% d'entre eux souhaitent solliciter un nouveau mandat de maire en 2020.

Face au malaise des élus locaux, il est urgent que **les maires se sentent à nouveau valorisés car ce sont eux qui tiennent la République. C'est ce que le Sénat s'attache à faire**. Il est à l'initiative de nombreux travaux qui répondent aux attentes des élus locaux et des territoires :

- Proposition de loi relative au développement durable des territoires littoraux adoptée par le Sénat en janvier 2019.
- Proposition de résolution sur le pastoralisme adoptée par le Sénat en octobre 2018.
- Proposition de résolution européenne en faveur de la préservation d'une politique agricole commune forte, conjuguée au maintien de ses moyens budgétaires.
- De nombreux amendements ont également été repris dans les textes de loi définitifs :

- Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, le Sénat a adopté l'amendement de plusieurs sénateurs LR en faveur des élus locaux qui prévoit l'exonération fiscale des indemnités des élus locaux pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, le Sénat a adopté l'amendement supprimant la hausse de la taxe sur les carburants (TICPE) pour l'année 2019.

[Consulter les résultats du rapport](#)

Affaire Benalla : le rapport accablant de la commission d'enquête du Sénat



Les 13 recommandations du rapport

Les 13 recommandations ne sont pas spectaculaires, mais précises. Elles portent sur quatre points principaux. Le premier appelle à « garantir un haut niveau de sécurité au président de la République » de deux manières :

- Renforcer le cadre réglementaire du groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) en réaffirmant « la compétence exclusive des membres des forces de sécurité intérieure » pour la sécurité du chef de l'Etat et en définissant « les règles et procédures de recrutement ». Une manière de clarifier qui fait quoi.
- « Maintenir la responsabilité organique du ministère de l'Intérieur sur le GSPR ».

Le rapport recommande ensuite de « renforcer la transparence dans le fonctionnement de l'exécutif ». Les sénateurs font ici huit propositions :

- Rappeler « les règles déontologiques devant régir les relations entre les collaborateurs de la présidence, ceux des cabinets » et « les administrations centrales ».
- « Mettre fin à l'expérience des collaborateurs « officieux » du Président de la République et faire respecter strictement leurs obligations déclaratives à tous les chargés de mission de l'Elysée ». Alexandre Benalla n'avait pas fait sa déclaration d'intérêt à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Il était pourtant obligé de le faire. Une absence de déclarations qui a pris une nouvelle ampleur, en raison de la révélation de l'existence du contrat russe, dont le premier a été signé quand il était encore en fonction à l'Elysée. Au sujet des contrats russes, Jean-Pierre Sueur estime qu'« il y a là quelque chose de considérable pour la sécurité de la présidence de la République et au-delà ».
- Sur le même thème, les sénateurs recommandent de « prévoir par la loi des sanctions pénales en cas de manquement aux obligations de déclaration d'une nouvelle activité à la commission de déontologie de la fonction publique ».
- « Conditionner le recrutement des collaborateurs du Président à la réalisation d'une enquête administrative préalable » pour s'assurer que leur « comportement » est compatible avec la fonction.
- « Mettre fin à la pratique des conseillers communs au président de la République et au premier ministre ». Selon les informations issues du budget 2019, au 31 décembre 2017, le cabinet du Président de la République était composé de 52 membres dont 12 étaient également membres du cabinet du premier ministre (8 de ces 12 conseillers étant rémunérés par Matignon).
- Pour aller plus loin dans la transparence, le Sénat propose d'enrichir le rapport sur les membres de cabinets ministériels, déposé chaque année en annexe du projet de loi de finances, « d'un volet supplémentaire permettant de dresser un tableau du nombre, des missions et des rémunérations des personnels affectés à la présidence de la République ».

- Renforcement de la « transparence des recrutements dans les différentes réserves de la gendarmerie nationale et la rigueur des règles de sélection » de la réserve opérationnelle. Vincent Crase, mis en cause dans l'affaire, est chef d'escadron dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie.
- « Rendre obligatoire l'établissement d'une liste des activités professionnelles exercées par les réservistes du commandement militaire du Palais de l'Élysée ».

Troisième point sur lequel le rapport de la commission d'enquête insiste : renforcer les pouvoirs de contrôle du Parlement. C'est l'une des fonctions de l'Assemblée et du Sénat, avec le vote et l'élaboration de la loi. Les sénateurs en profitent pour rappeler un principe auquel ils sont attachés, alors qu'ils voient dans la réforme des institutions en cours un affaiblissement du Parlement.

- Le rapport demande de « conforter le pouvoir de contrôle du Parlement sur les services de la présidence de la République ».
- Les sénateurs veulent « établir et confirmer la plénitude des pouvoirs d'investigations des commissions d'enquête parlementaires » dans le respect de la « séparation des pouvoirs et du secret de l'instruction, y compris quand la justice enquête ».

Dernier point : « Clarifier l'obligation de signalement d'un crime ou d'un délit » en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

- Pour cela, les sénateurs préconisent de « mieux définir la portée juridique des obligations de signalement au parquet » et de d'« en informer largement l'ensemble des élus, responsables et agents publics ».

ÇA NOUS INTÉRESSE

Répondre aux risques climatiques : une mission sénatoriales aux avant-postes



Les questions d'indemnisation résultants des aléas naturels seront au coeur des travaux de la mission tant il s'agit d'un sujet critique pour les habitants et les élus locaux de nombreux territoires. La mission achèvera ses travaux fin juin et formulera des propositions concrètes pour remédier aux difficultés des sinistrés.



Inscription de la baguette de pain française à l'Inventaire National du Patrimoine Culturel

Immatériel. Mobilisation parlementaire au Sénat le mercredi 30 janvier 2019

Visite de groupe le mardi 19 février 2019